

## Motion relative à la revalorisation des retraites agricoles

**La Chambre d'agriculture des Landes** réunie en session le 13 mars 2023, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Regrette le projet de relèvement de l'âge de la retraite sans tenir compte de la pénibilité du travail des exploitants agricoles, et l'accélération de la durée d'assurance ;

### **CONSIDÉRANT QUE :**

- Les avancées substantielles ont été obtenues en 2021 et 2022 pour les minima des pensions agricoles.
- Le projet visant à un calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles sur les seules 25 meilleures années du revenu soit mis en application rapidement.

### **DEMANDE À :**

- Faire progresser le montant des retraites actuelles à 85% du SMIC
- Réformer les pensions de réversion pour les veuves et veufs, avec une harmonisation des critères de calcul de la pension de réversion sur les règles plus favorables applicables à la fonction publique (suppression du plafond de ressources) ;
- Forfaitiser la bonification pour enfant. Concernant la bonification de 10 % de la retraite accordée aux parents d'au moins 3 enfants, nous réclamons la mise en œuvre d'un montant forfaitaire, dès le premier enfant ;

### **Que face à une inflation qui dégrade actuellement considérablement le pouvoir d'achat de nos petites retraites, demande également :**

- Le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veuves et veufs ;
- La déductibilité du revenu de la cotisation à l'assurance complémentaire santé.
- Le relèvement des seuils de revenus imposables à la CSG, CRDS et CASA de 5 % par an pendant 5 ans ;
- Un alignement de la taxation des revenus foncier des retraités agricoles sur les taux applicables au foyer fiscal, en lieu et place des 17,20 % appliqués actuellement.

Fait à Mont de Marsan, le 13 mars 2023  
Certifiée conforme  
Marie-Hélène CAZAUBON  
Présidente

Votants : 23  
Adoptée

Pour : 20

Contre : 0    Abstention : 3

